



---

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Jeudi 09 juin 2022 à 18h00**

**Salle Chamossière du palais des sports**

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.06.2022

---

Sous la présidence de M. Fabien Trombert – maire

Date de convocation du conseil municipal : 02 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 19

### Présents :

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Voirin Pierre, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Pillot Serge, Page Olivier (en cours du point 2.1)

### Absents :

Mmes, MM. Buet Manuelle, Dupieux Gilbert, Buet Maurice, Heu Benoît, Baud Marie, Baud Pachon Valérie, Page Olivier (pour le point 1)

- Madame Margaux Castex est élue secrétaire -

## PREAMBULE

En préambule M. le maire présente et souhaite la bienvenue à M. Hugo Lopicic qui vient d'intégrer les effectifs communaux en qualité de responsable des ressources humaines.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 12.05.2022

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés - modification

#### DELIBERATION D\_2022\_06\_1. :

Considérant que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés a été adopté par délibération en date du 7 avril 2022,

Considérant qu'à l'issue de la diffusion dudit tableau à l'ensemble des agents de la collectivité, tous ne sont pas parvenus à s'identifier au sein de leur service du fait des organisations internes mises en place au cours des années et des désignations en qualité de chefs d'équipe ou de responsables de service faites en l'absence de délibérations ou d'arrêtés en ce sens,

Considérant l'importance que revêtent le sentiment d'appartenance des agents à leur service d'affectation et la reconnaissance des postes dits à responsabilité notamment en matière de RIFSEEP,

Considérant la nécessité d'entériner une organisation performante qui satisfait aux nécessités des services et de la collectivité,

Considérant que les modifications envisagées ne consistent qu'en des changements d'intitulés ou de repositionnement des services et n'ont pas vocation à créer ou supprimer des postes,

Il est proposé la modification du tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés au sein de la direction du management des ressources et des soutiens (DMRS) et de la direction de la requalification durable du territoire (DRDT) comme suit :

- DMRS - modification d'intitulés de postes au sein du centre technique municipal de Morzine,
- DMRS - création d'un service distinct : Prévention hygiène et sécurité – ERP au sein duquel est attaché le poste d'agent de prévention hygiène et sécurité initialement intégré au sein du centre technique municipal de Morzine,
- DRDT - rattachement du poste de directeur adjoint de la direction de la requalification durable du territoire auprès de ladite direction,
- DRDT- modification d'intitulés de postes au sein du service Ingénierie et réseaux – Service des eaux et de l'assainissement de Morzine.

*Aube Marullaz précise bien qu'il ne s'agit pas de création de postes mais d'une mise à jour des tableaux pour la gestion de carrière des agents.*

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la modification du tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés qui fera référence pour l'avenir,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus conformément aux tableaux annexés,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les arrêtés nommant les agents en qualité de chefs ou de responsables de service.

## **2 RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Mise en place d'un dispositif de contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022- 2023**

#### **DELIBERATION D\_2022\_06\_2. :**

Face aux difficultés de recrutements rencontrées ces derniers mois sur certains postes et afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sur son territoire, il est proposé que la commune mette en place un dispositif de contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Cette démarche présente de nombreux intérêts pour la collectivité, notamment :

- de former du personnel adapté aux besoins de la structure,
- de transmettre des savoir-faire nécessaires à la bonne exécution de l'activité,
- d'intégrer progressivement l'apprenti au métier et l'environnement de travail,
- de permettre de pouvoir éventuellement recruter à terme un agent en toute confiance.

Mais également pour l'apprenti(e) :

- d'obtenir un diplôme en situation de travail,
- de disposer d'un métier avec de réelles perspectives d'accès à l'emploi,
- d'acquérir plus de maturité personnelle et professionnelle favorisant le développement de la confiance en soi et l'accès à l'autonomie,
- d'avoir un statut de salarié(e).

De plus, cet outil de recrutement permet de répondre à des objectifs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

~ Arrivée d'Olivier Page ~

Considérant que le contrat d'apprentissage permet de donner à des jeunes de 16 à 29 ans révolus qui ont satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre homologué,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**SE PRONONCE** favorablement sur la mise en place d'un dispositif de contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022/2023,

**DECIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire 2022/2023, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Direction</b>	<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Direction de la requalification durable du territoire	Eau et assainissement	1	BTS GEMEAU	2 ans
Direction générale des services	Police municipale	1	BTS management opérationnel de la sécurité	2 ans
Direction du management des ressources et des soutiens	Marchés publics et affaires juridiques	1	Non encore déterminé	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence s'agissant d'emplois non permanents,

**AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements de formation.

## 3 FINANCES LOCALES

### 3.1 Projet de création d'une piste aux animaux dans la vallée de La Manche : demande de subvention au titre du « Plan Tourisme » du Conseil départemental de la Haute-Savoie

#### DELIBERATION D\_2022\_06\_3. :

Franck Herbron, adjoint en charge des travaux, informe que, dans le cadre du changement climatique et de la transition écologique du tourisme de montagne, la commune de Morzine se positionne sur une approche environnementale pour les années à venir avec la diversification des activités et de l'offre touristique.

Après plusieurs contacts avec les services de l'ONF, un projet de piste aux animaux est réalisable dans le secteur de la Vallée de la Manche : boucle de l'Erigné – piste du Charny et Chardonnière.

Ce projet permettrait de développer une offre écotouristique 4 saisons et d'attirer une nouvelle clientèle avec des activités proposées en pleine nature, respectueuses de la biodiversité.

Le montant du projet est estimé à 298 000 € et une première délibération a été prise le 21 septembre 2021 pour demander une subvention dans le cadre du Plan Avenir Montagnes au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement » auprès de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel était donc le suivant :

- Etat - Fonds « Avenir Montagnes Investissement » = 80 % soit 238 400€
- Autofinancement - Commune de Morzine = 20 % soit 59 600€

Après étude du dossier, le projet a été retenu mais le taux d'aide de l'état s'élève à 50 % soit une subvention maximale de 149 000 €

Toutefois, dans le cadre du « Plan Tourisme », un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du département de la Haute-Savoie.

La commune pourrait ainsi prétendre à une aide départementale qui représente au maximum 30 % du coût du projet, soit 89 400 €.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

- Etat - Fonds « Avenir Montagne Investissement » = 50 % soit 149 000€
- CD74 – Plan tourisme = 30 % soit 89 400€
- Autofinancement - Commune de Morzine = 20 % soit 59 600€

Franck Herbron sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer ce dossier de demande de subvention auprès du Département.

*M. le maire interroge sur le délai de réalisation des travaux. Franck Herbron répond qu'il n'y a pas d'obligation de commencer les travaux cette année. La consultation étant en cours, la subvention sera maintenue.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de la Haute-Savoie dans le cadre du « Plan Tourisme » pour ce projet d'un montant de total de 298 000 €,

SOLLICITE une aide maximum de 89 400 € auprès du département de la Haute-Savoie,

AUTORISE M. le maire à mener toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce financement.

### 3.2 Apurement du compte 165 du budget annexe « Parking »

#### DELIBERATION D\_2022\_06\_4. :

Durant les années 2012, 2013 et 2014, à chaque vente d'abonnement pour les parkings de l'office du tourisme, de Joux-Plane et des Prodains, un badge était remis au bénéficiaire en échange d'une caution. Cette dernière était comptabilisée au crédit du compte 165 du budget annexe « Parking ».

Jusqu'en 2015, plusieurs cautions ont été remboursées à la restitution des badges et enregistrées au débit du compte 165. Mais nombreux sont les saisonniers et vacanciers qui sont partis de Morzine sans réclamer leur dépôt de garantie, d'où une différence de 3 620.00 € au compte 165.

Au regard de l'ancienneté des créances, qu'aucun mouvement n'a été opéré sur ce compte depuis 2015, que ce système de badge n'existe plus et que le délai de recours en restitution du dépôt de garantie est dépassé,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du non remboursement des cautions restantes,

ACCEPTTE l'émission d'un mandat au compte 165 et d'un titre au compte 778 « autres produits exceptionnels » pour la somme 3 620.00 €, afin de solder le 165.

*NDLR : S'agissant de la caution et comme demandé, il est précisé que son montant diffère s'il s'agit d'un badge ou d'une clé : entre 20 et 40 €.*

### 3.3 Gratuité des parkings de Morzine - saison d'hiver 2021-2022

#### DELIBERATION D\_2022\_06\_5. :

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer concernant l'octroi de gratuité d'abonnements pour stationnement sur la commune durant la saison hivernale 2021/2022,

Il est proposé d'octroyer la gratuité selon les modalités suivantes :

- Mairie :
  - 7 abonnements parking de l'Office de tourisme
  - 6 abonnements parking les Lans
  - 6 abonnements tous parkings
  - 36 abonnements parking du Bourg
  - 7 abonnements voirie Bourg et zone verte
  - 38 abonnements voirie Parc des sports et parking Parc des sports
- Ecole privée Sainte- Marie :
  - 13 abonnements parking du Bourg
- Ecole publique :
  - 7 abonnements voirie Parc des sports
- Ecole de musique :
  - 7 abonnements voirie Parc des sports

- Office du tourisme de Morzine :
  - 3 abonnements parking de l'Office de tourisme
- Ski club Morzine Avoriaz :
  - 4 abonnements parking de Joux plane

Patrick Béard regrette à nouveau de ne pas avoir de comparatif avec l'année N-1. Il est répondu qu'il sera joint au procès-verbal (voir tableau comparatif ci-dessous).

	Hiver 2019/2020 (délib. 05/03/2020)	Hiver 2020/2021 (délib. 22/07/2021 et 09/09/2021)	Hiver 2021/2022
Mairie	100	49	100
Ski club Morzine-Avoriaz	4	4	4
Ecole privé Ste Marie-Madeleine	13	12	13
Office du tourisme Morzine	11	3	3
Ecole publique	10	/	7
Ecole de musique	/	/	7
Gendarmerie	13	3 (+555 tickets journaliers)	15
SDIS	8	/	8

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le principe de gratuité des abonnements de stationnement pour la saison d'hiver 2021-2022,

APPROUVE la liste des bénéficiaires,

AUTORISE M. le maire à mandater ces factures sur le budget principal 2022 au compte 6132.

### 3.4 Gratuité des parkings d'Avoriaz durant la saison d'hiver 2021-2022 pour la gendarmerie et le SDIS

#### DELIBERATION D\_2022\_06\_6. :

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour l'octroi de gratuité d'abonnements du stationnement sur la commune durant la saison hivernale 2021/2022,

Il est proposé d'accorder la gratuité sur le parking extérieur d'Avoriaz pour la gendarmerie et le SDIS selon les modalités suivantes :

- Gendarmerie : 15 abonnements saison pour les agents affectés à la station
- SDIS : 8 abonnements saison pour les agents affectés à la station

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le principe de gratuité des abonnements de stationnement sur Avoriaz pour la saison d'hiver 2021/2022, pour la gendarmerie et le SDIS,

AUTORISE M. le maire à mandater cette facture sur le budget principal 2022 au compte 6132.

### 3.5 Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Haut Chablais

#### PROJET DE DELIBERATION D\_2022\_06\_7.:

M. le maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».

Il souligne que le conseil communautaire de la CCHC, par délibération prise le 10 mai 2022, a décidé de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçue par les communes en 2021, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC. Pour la commune de Morzine, le montant à reverser en 2022 serait de 97 331,30 €.

Considérant l'avis favorable émis par la commission finances le 3 mai 2022.

M. le maire propose le reversement à la CCHC de la somme de 97 331,30 € conformément à la méthode de calcul et à la contribution au financement de travaux de voirie tels qu'énoncés ci-dessus.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le reversement à la CCHC de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçue en 2021, soit 97 331,30 € pour l'année 2022,

CHARGE M. le maire des différentes formalités à accomplir.

## 4 FONCIER-URBANISME

### 4.1 Application du régime forestier

#### PROJET DE DELIBERATION D\_2022\_06\_8.:

Franck Herbron, adjoint en charge des travaux, expose qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de Morzine, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La commune de Morzine demande l'application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :

#### DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE MORZINE	OE	37	MONTAGNE DE MORZINETTE	16,5130	16,5130
COMMUNE DE MORZINE	OE	62	MONTAGNE DE MORZINETTE	1,1645	0,6485
COMMUNE DE MORZINE	AL	2	LA TASSONNIERE	1,1121	1,1121
COMMUNE DE MORZINE	AL	3	LA TASSONNIERE	3,0600	3,0600

Surface totale

21,3336



*Franck Herbron précise que ce régime forestier permet une bonne gestion des parcelles par l'ONF et ouvre la possibilité de réaliser des coupes d'affouage. Celles-ci seront ensuite proposées à la population à des prix modérés puisqu'il s'agit de bois de chauffage.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

## **4.2 Régularisation Cabane du Col de Cou**

### **PROJET DE DELIBERATION D\_2022\_06\_9 :**

M. le maire rappelle au Conseil qu'en février 2020, la commune de Morzine a acquis, pour moitié, la Cabane du Col de Cou, ancien abri des gardes-frontières implantée sur l'accès suisse au col, de sorte à constituer, avec la commune de Champéry (CH) une copropriété.

La vente a été conclue pour un montant de 77.500 CHF.

Cette copropriété visait à permettre la réhabilitation conjointe du bâti de façon à faire de cette cabane un refuge attractif à proximité immédiate des itinéraires de randonnée qui franchissent le col en provenance de Suisse ou de France.

Suite à ces actes, la commune de Samoëns, riveraine du Col de Cou, a manifesté son intérêt et son intention d'être associée à ce projet.

Cette intention a été confirmée, le 1<sup>er</sup> août 2021, par la création de l'Association de la Cabane du Col de Cou (A3C), association de droit suisse, ayant comme membres fondateurs les trois communes de Champéry, Samoëns et Morzine et avec pour objet de :

- Valoriser le patrimoine acquis ;
- Développer la cabane pour en faire un refuge attractif ;
- Permettre une offre de service typique et de qualité ;
- Mettre en place une gestion dynamique et adaptée ;

Le Conseil municipal ayant validé les statuts et donné délégation au maire de Morzine par délibération du 22 juillet 2021.

Pour confirmer l'implication de la commune de Samoëns mais également pour donner sens aux statuts de l'association réunissant les trois communes, la copropriété doit désormais être étendue à la commune de Samoëns au terme d'une vente, consentie par la copropriété existante, du tiers du tènement à la commune de Samoëns et ce pour un montant arrêté à 51.670 CHF à répartir à parts égales entre les copropriétaires existants.

Cette vente prendra la forme d'un acte notarié de droit suisse le bien étant établi en Suisse voisine.

*M. le maire relève l'intérêt évident d'un financement supporté par 3 communes au lieu de 2. Il ajoute qu'une esquisse des travaux a été réalisée par un architecte suisse.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

ACCEPTTE la vente consentie par la copropriété de la Cabane du Col de Cou, constituée à parts égales entre la commune et celle de Champéry, pour un tiers de son entier, à la commune de Samoëns,

DONNE DELEGATIONS à M. le maire de Morzine ou à son représentant pour signer tout acte relatif à cette vente.

## 5 QUESTIONS DIVERSES

### ✓ Elections législatives de 12 & 19 juin

Le directeur général des services rappelle la jurisprudence du conseil constitutionnel et la fragilité des scrutins face à des erreurs qui ont conduit à l'invalidation de certains lors des élections présidentielles.

Il insiste sur la vigilance à adopter sur le mode de fonctionnement en respectant scrupuleusement le process et l'ordre de vote afin d'éviter une invalidation.

Il informe que des agents seront présents au côté des élus pour rappeler les règles, les accompagner et répondre aux éventuelles questions.

Il demande la même rigueur pour le déroulement du dépouillement ou un rappel des modalités sera également fait aux scrutateurs.

### ✓ Travaux

M. le maire fait un point sur les travaux :

- place du marché goudronnée, trottoir rénové route du Plan. Pas de possibilité de réaliser une voie cyclable par manque de largeur. Par contre réalisation d'un marquage au sol en résine-pépites (saumonné) pour sensibiliser les automobilistes,
- modification du haut de la route de La Combe à Zore avec la création à venir de 5 places arrêt minute et la pose d'une borne automatique dans le cadre de la piétonnisation de la place de l'OT,
- réalisation d'un nouveau massif floral représentant un cycliste au niveau de la caserne des pompiers,
- rond-point du Savoie en cours,
- trottoirs élargis avenue de Joux-Plane sans plantation arborée (refus des riverains),
- aménagement du giratoire du cimetière par la création d'un îlot dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité aux navettes à l'arrêt bus,
- goudronnage de la route départementale du carrefour du Savoie jusqu'à l'embranchement de la route d'Essert-Romand et, en fonction du prix du goudron, jusqu'au rond-point du Pied-de-la-Plagne,
- reprise de trottoirs et d'un tronçon de la route de La Plagne, du rond-point du Pied-de-la-Plagne jusqu'au chemin des Chars.
- élargissement du pont entre les tennis et le skate park afin de permettre le passage de la caravane du Tour de France pour rejoindre la ligne de départ devant la poste. Ce pont servira ensuite au passage d'engins lourds dans la cadre du déneigement.

Tous les travaux en cours seront achevés pour la saison d'été.

Olivier Page interroge sur le coût du goudronnage restant à la charge de la commune. M. le maire répond que tout ce qui concerne les routes départementales est supporté par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

✓ **Restauration collective**

Michelle Tournier informe de la mise en place de réunions bi-annuelles pour améliorer le service de cantine avec la participation des professionnels (agents de la collectivité), de la diététicienne et des divers bénéficiaires extérieurs de repas. Une charte est en cours de rédaction pour accompagner les professionnels (éviter le gaspillage, sensibiliser les enfants au goût, importance de la diététique...).

M. le maire informe que la cuisine centrale va pouvoir être à nouveau opérationnelle ce lundi 13 juin. La continuité du service sera donc assurée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Thierry Marchand demande qu'elle a été la cause de sa fermeture. M. le maire répond que le cuisinier principal et son adjoint sont en arrêt maladie et souligne la grande difficulté pour recruter un remplaçant.

✓ **Harley days**

M. le maire informe du niveau de sécurité draconien prévu pour cet événement suite, notamment, à l'incident qui s'est produit en Suisse. M. le sous-préfet, qui s'est déjà déplacé pour se rendre compte des mesures de sécurité à considérer, a fait part de son intransigeance en la matière avec plus de points de contrôle d'accès (type aéroport) et une forte présence de la gendarmerie.

Concernant le montage des structures, les mesures de sécurité, les contrôles d'accès, l'espace VIP à l'étage de l'office du tourisme, M. le sous-préfet se rendra en personne sur sites le jeudi 14 juillet au matin pour validation.

✓ **Fête de la musique : jeudi 21 juin**

Aube Marullaz informe de l'organisation de la fête de la musique sous la halle avec la participation d'associations (batterie fanfare « L'edelweiss », harmonie municipale, Lou d'avantis, Morzine fitness & danse ...) les enfants de l'école sainte Marie-Madeleine, une buvette.

✓ **Cérémonie de remise des prix 2021 des maisons fleuries**

Michelle Tournier informe de l'organisation de cette cérémonie demain vendredi 10 juin à 18H30 en salle plénière du palais des sports avec des catégories élargies (5 prix par catégorie, coup de cœur ...).

Elle en profite pour annoncer que les bulbes de fleurs de ce printemps, provenant des massifs communaux, ont été offertes à la population suite à publication sur Facebook.

---

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 18H59**

---

Fait à Morzine,  
le 27 juin 2022.

Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert**

